



ComCom, Marktgasse 9, CH-3003 Berne

Aux milieux concernés

Berne, le 28 juin 2006

Modification de l'ordonnance de la ComCom

Mesdames et Messieurs,

Le 24 mars 2006, les Chambres fédérales ont adopté la modification de la loi sur les télécommunications (LTC). En vue de son entrée en vigueur, les ordonnances d'exécution doivent maintenant être adaptées. Cela concerne en premier lieu les ordonnances du Conseil fédéral. L'ordonnance de la Commission fédérale de la communication du 17 novembre 1997 relative à la loi sur les télécommunications (RS 784.101.112) doit toutefois également être modifiée.

Il s'agit tout d'abord de revoir la délégation à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) de tâches incombant en principe à la ComCom en tant qu'autorité concédante (cf. art. 24a de la LTC modifiée). Il convient ensuite de définir la nature et la présentation des informations comptables et financières que les fournisseurs de services de télécommunication occupant une position dominante sur le marché doivent produire dans le cadre d'une procédure en matière d'accès (cf. art. 11a, al. 4, de la LTC modifiée).

Les modifications envisagées entreront en vigueur en même temps que la modification de la LTC, dans le courant du premier trimestre 2007.

En application de l'art. 10 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (RS 172.061), nous vous soumettons en annexe un projet de modification de l'ordonnance susmentionnée en parallèle à l'audition ouverte par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur les projets de modification des ordonnances du Conseil fédéral.

Marc Furrer
Marktgasse 9, 3003 Berne
Tél. +41 31 323 54 64, Fax +41 31 323 52 91
marc.furrer@comcom.admin.ch



Nous vous invitons à nous faire part de votre avis sur le projet d'ordonnance jusqu'au 18 août 2006 en envoyant votre prise de position par écrit à la Commission fédérale de la communication, Marktgasse 9, 3003 Berne ou sous forme électronique à l'adresse suivante: comcom@comcom.admin.ch. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus aux adresses susmentionnées ou être téléchargés à l'adresse internet www.ofcom.admin.ch.

Après l'expiration du délai de la consultation, les avis exprimés seront publiés sur Internet.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Commission fédérale de la communication ComCom

Marc Furrer
Président

Annexes¹:

- projet de modification de l'ordonnance de la ComCom y compris annexe 3
- rapport explicatif

¹ Les documents en italien ne sont pas encore disponibles. Ils seront envoyés aux milieux concernés au début du mois de juillet.